

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 9 juillet 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 03 juillet 2025 s'est réunie L'an deux mille vingt cinq, le neuf juillet à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN en Mairie de Mortagne-sur-Sèvre.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Jean-François FRUCHET , M. Alain BROCHOIRE , M. Alain LANDREAU

DC25_010 - Créances irrécouvrables - Admises en Non-Valeur Liste n°7258820915 du 28/05/2025 - à imputer au niveau du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers 2025

Le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 4 663,16 € faisant l'objet de la liste n°7258820915 en date du 28/05/2025 dont les origines remontent aux exercices 2019, 2020, 2021, 2022 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission de ces Créances Irrécouvrables en Non-Valeur. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Poursuite sans effet », « PV de carence », « NPAI pour N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - et demande de renseignement négative », « Décédé et demande de renseignement négative », « RAR pour Reste A Recouvrer inférieur au seuil de poursuite », « Certificat d'Irrécouvrabilité » .

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Non-Valeur faisant l'objet de la liste n°7258820915 en date du 28/05/2025 à hauteur de 4 663,16 euro au niveau du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6541 « Créances irrécouvrables admises en Non-Valeur » pour 4 663,16 euro sur le budget annexe n°43302.

Vu, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeur des produits irrécouvrables ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
8 voix pour

Article 1^{er} : d'admettre la liste n°7258820915 en date du 28/05/2025 de Créances Irrécouvrables dont les origines remontent aux exercices 2019, 2020, 2021, 2022 en Non-Valeur concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Article 2 : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312) à l'article 6541 « Créances irrécouvrables admises en Non-Valeur » pour 4 663,16 euro correspondant à la liste n°7258820915 en date du 28/05/2025 de Créances Irrécouvrables admises en Non-Valeur à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : d'annexer à la présente délibération la liste n°7258820915 de Créances Irrécouvrables en date du 28/05/2025 à hauteur de 4 663,16 euro dont les origines remontent aux exercices 2019, 2020, 2021, 2022 admises en Non-Valeur concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Article 4 : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Signé électroniquement par :
Guillaume Jean
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : Président de la CC Pays de
Mortagne

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé
Breton
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : 2ème Vice-Président CC
Pays de Mortagne

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 9 juillet 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 03 juillet 2025 s’est réunie L’an deux mille vingt cinq, le neuf juillet à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN en Mairie de Mortagne-sur-Sèvre.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Jean-François FRUCHET , M. Alain BROCHOIRE , M. Alain LANDREAU

DC25_011 - Programme et dispositif de Fonds de Concours 2020 - 2026 entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour des travaux de construction d’une médiathèque - rue de la Grellarderie à Saint-Laurent-sur-Sèvre

Par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a décidé d’instituer un dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 en constituant une enveloppe, répartie entre les Communes membres de la Communauté de Communes, définissant les conditions d’attributions, et le versement ;

Dans le cadre de ce dispositif, l’enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre s’élève à 155 541 € qui restent disponibles.

Par courrier du 11 juin 2025, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement des travaux de construction d’une médiathèque -rue de la Grellarderie à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours dans le cadre du Programme et dispositif de Fonds de Concours sus mentionné.

PLAN FINANCEMENT

Opération : travaux de construction d’une médiathèque -rue de la Grellarderie à Saint-Laurent-sur-Sèvre

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Lot 2 - Gros-Œuvre	332 951,77 €	20,00%	66 590 €	399 542 €	État	31,41%	583 637 €
Lot 3 - Ossature bois, charpente bois, bardage	248 551,28 €	20,00%	49 710 €	298 262 €	Département de la Vendée	15,36%	285 333 €
Lot 4 - Couverture métallique	56 952,35 €	20,00%	11 390 €	68 343 €	État - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	304 784 €

Lot 5 - Couverture étanchéité	20 538,04 €	20,00%	4 108 €	24 646 €	Autofinancement (emprunts compris)	36,83%	684 233 €
Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium	112 885,96 €	20,00%	22 577 €	135 463 €			
Lot 7 - Plâtrerie, isolation	79 293,32 €	20,00%	15 859 €	95 152 €			
Lot 8 - Menuiseries intérieures	33 793,82 €	20,00%	6 759 €	40 553 €			
Lot 9 - Faux-plafond	55 000,00 €	20,00%	11 000 €	66 000 €			
Lot 10 - Carrelage, faïence	14 137,20 €	20,00%	2 827 €	16 965 €			
Lot 11 - Revêtement sol	19 959,15 €	20,00%	3 992 €	23 951 €			
Lot 12 - Peinture	14 386,24 €	20,00%	2 877 €	17 263 €			
Lot 13 - Serrurerie	25 505,75 €	20,00%	5 101 €	30 607 €			
Lot 14 - Électricité photovoltaïque	80 525,92 €	20,00%	16 105 €	96 631 €			
Lot 15 - Chauffage, ventilation	109 507,92 €	20,00%	21 902 €	131 410 €			
Lot 16 - Plomberie sanitaire	12 145,14 €	20,00%	2 429 €	14 574 €			
Lot 16 - Nettoyage	2 005,39 €	20,00%	401 €	2 406 €			
Orange fibre optique	623,00 €	20,00%	125 €	748 €			
Vendée Numérique Fibre optique	8 178,08 €	20,00%	1 636 €	9 814 €			
Branchement EP	1 600,00 €	20,00%	320 €	1 920 €			
Signalétique	3 285,00 €	20,00%	657 €	3 942 €			
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Vendée expansion	60 034,55 €	20,00%	12 007 €	72 041 €			
Maîtrise d'œuvre - groupement Guillon	139 499,20 €	20,00%	27 900 €	167 399 €			
Mission CSPS - ATAE	3 240,00 €	20,00%	648 €	3 888 €			
Mission Contrôle technique - Alpes contrôles	4 270,00 €	20,00%	854 €	5 124 €			
Lever topographique - Air et Géo	900,00 €	20,00%	180 €	1 080 €			
Étude géotechnique - Géotechnique Ouest	5 902,00 €	20,00%	1 180 €	7 082 €			
Étude AVP - Géotechnique Ouest	3 423,80 €	20,00%	685 €	4 109 €			
Aménagement extérieur / VRD - Lot 1	99 228,54 €	20,00%	19 846 €	119 074 €			
TOTAL	1 548 323,42 €		309 665 €	1 857 988 €	TOTAL		1 857 988 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 155 541 € dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 684 233 €.

Vu, l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2022-068 en date du 18/05/2022 portant dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres ;

Vu, la demande de la Commune en date du 11 juin 2025 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 ;

Vu, le budget 2025 du Budget Principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
8 voix pour

Article 1^{er} : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 155 541 euro à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour assurer le financement de l'opération de travaux de construction d'une médiathèque -rue de la Grellarderie à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans du dispositif ordinaire de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 684 233 €.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Bureau de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé
Brelhomme
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : 2eme Vice-Président Pays de
Mortagne

Délibération de la Commission permanente du Pays de Mortagne Réunion du 9 juillet 2025

Présidée par Guillaume JEAN

La commission permanente dûment convoquée le jeudi 03 juillet 2025 s'est réunie L'an deux mille vingt cinq, le neuf juillet à 16H00 sous la présidence de Guillaume JEAN en Mairie de Mortagne-sur-Sèvre.

Elus présents :

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 2ème Vice-Président BREJON Hervé, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud

Elu(s) absent(s) et excusé(s) :

M. Jean-François FRUCHET , M. Alain BROCHOIRE , M. Alain LANDREAU

DC25_012 - Signature d'une convention d'étude avec la Commune de Tiffauges et l'EPF de la Vendée

La Commune de Tiffauges souhaite conclure avec l'EPF de la Vendée une convention d'étude en vue de réaliser un projet de logements. Le secteur est situé entre la rue du Puy Pelée et la rue des écoles, il couvre 5 parcelles, incluant plusieurs biens bâtis pour une surface totale de 7 519 m².

La Communauté de Communes étant titulaire du droit de préemption urbain (DPU), elle est associée à ce projet dans le but de déléguer son DPU à l'EPF à l'issue de la signature de la convention.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-122 du 03 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-124 du 03 juillet 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH ;

Sources : DGFiP (PCI 2024) et Google satellite (BD Ortho).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
8 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'étude en vue de réaliser un projet de logements avec l'EPF de la Vendée et la commune de TIFFAUGES.

Article 3 : d'annexer le projet de convention à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Suivent les signatures.

Le Président,

Le Vice-Président,

Signé électroniquement par : Hervé
Brelart
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : 2ème Vice-Président délégué de
Mayenne Montagne